

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1262**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

TP : Titre professionnel Technicien(ne) supérieur(e) gestionnaire de ressources informatiques

Nouvel intitulé : Technicien(ne) supérieur(e) gestionnaire exploitant(e) de ressources informatiques

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi Modalités d'élaboration de références : CPC gestion et traitement de l'information	Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

326u Exploitation informatique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le (la) technicien (ne) supérieur(e) gestionnaire de ressources informatiques peut être employé (e) dans une PME - PMI, dans une unité décentralisée d'une grande entreprise ou d'une administration. Sa mission est de mettre en exploitation, suivre, sécuriser, optimiser et faire évoluer les ressources nécessaires (infrastructures réseaux, serveurs et systèmes d'exploitation, bases de données et applications, ...) à la production attendue du système d'information de l'entreprise dans le respect des méthodes, normes, standards du marché, des contrats passés avec les fournisseurs et des contrats de services conclus avec les utilisateurs.

Capacités attestées et descriptif des composantes de la certification :

1. ASSURER L'ADMINISTRATION ET L'EXPLOITATION COURANTES DE TOUT OU PARTIE DES RESSOURCES INFORMATIQUES

Suivre et optimiser les performances des serveurs informatiques.

Gérer les comptes et les droits des utilisateurs du système informatique.

Gérer la sécurité d'accès aux ressources en respectant l'annuaire du système informatique.

Exploiter les réseaux informatiques de l'entreprise.

Suivre et optimiser les performances des collecticiels (applications groupware).

Suivre et optimiser les performances des bases de données.

Suivre et optimiser les performances des applications métier du système informatique.

Administrer la production informatique.

Gérer la sécurité physique des ressources informatiques.

Renseigner et exploiter les indicateurs de suivi de la qualité de la production informatique.

Exploiter les infrastructures de télécommunications du système informatique.

Utiliser l'anglais dans son activité professionnelle en informatique.

2. METTRE EN EXPLOITATION, OU REMETTRE EN EXPLOITATION SUITE A UN INCIDENT, TOUT OU PARTIE DES RESSOURCES INFORMATIQUES

Rétablir la production dans les conditions habituelles suite à un incident d'exploitation.

Mettre en exploitation une ressource informatique.

Assister et conseiller les utilisateurs suite à une évolution du système informatique.

Former aux nouveaux outils informatiques les utilisateurs et le personnel informatique.

Utiliser l'anglais dans son activité professionnelle en informatique.

3. APPORTER AUX DECIDEURS LES ELEMENTS NECESSAIRES A LA SUPERVISION DE LA PRODUCTION INFORMATIQUE

Evaluer de nouvelles ressources informatiques et participer à leurs choix.

Proposer des solutions pour améliorer l'exploitation courante de tout ou partie des ressources informatiques.

Préparer les contrats de services avec les directions utilisatrices de l'informatique.

Participer à l'élaboration des budgets du service informatique.

Garantir que les contraintes de la production informatique sont prises en compte par les projets de développement d'applications.

Rechercher et analyser les informations sur les changements dans l'entreprise.

Rechercher et analyser les informations sur les évolutions technologiques en informatique.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Ce métier s'exerce dans des contextes variables en fonction du type d'infrastructure technique, de la taille de l'entreprise et/ou de celle dans laquelle intervient le (la) technicien (ne) supérieur (e) gestionnaire de ressources informatiques et de la nature des applications métier mises en œuvre.

Au sein d'une PMI, le (la) technicien (ne) supérieur (e) gestionnaire de ressources informatiques présente un profil polyvalent et s'appuie, s'il y a lieu, sur des prestataires. Il (elle) peut être amené (e) à occuper les fonctions du responsable de production informatique et avoir un rôle hiérarchique.

Dans les SSII, le (la) technicien(ne) supérieur(e) gestionnaire de ressources informatiques représente sa société auprès des clients :

il (elle) appuie les offres qui ont été faites par des collègues ;

il (elle) remonte les besoins des clients ;

il (elle) conduit les changements auprès des équipes techniques du client.

Types d'emplois accessibles : Intégrateur d'exploitation.

Pilote de serveurs.

Pilote d'exploitation.

Codes des fiches ROME les plus proches :

M1801 : Administration de systèmes d'information

M1810 : Production et exploitation de systèmes d'information

Réglementation d'activités :

Néant

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret 2002-1029 du 02 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi (JO du 06 août 2002).

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 09/12/2003 paru au JO du 18/12/2003

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : Technicien(ne) supérieur(e) gestionnaire exploitant(e) de ressources informatiques